



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022

N°2022/045 : DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin à 20H, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance N°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,

VU le décret N°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220630-2022-045DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VU le code du travail notamment ses articles L.7122-3 à L.7122-8 et les articles D.7122-1 et R.7122-2 à R.7122-12,

VU l'avis favorable de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité ville du 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Trilport organise l'activité de spectacles vivants par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs, (salle Saint Exupéry, salles des Fêtes, Parc, Parc de la Villa Bia, Place du 19 mars 1962) de la commune par des services communaux. Il convient donc de solliciter auprès des services de la DRAC une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie pour la salle des fêtes, la salle Saint Exupéry et tout espace public.

CONSIDÉRANT que pour obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles il convient d'effectuer une déclaration auprès des services de la DRAC, en ligne, via le site mesdemarches.culture.gouv.fr, établi en France, dont l'activité principale n'est pas le spectacle, de 1^{ère} catégorie et 3^{ème} catégorie pour la salle des fêtes, la salle Saint Exupéry et tout espace public.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.7122-4 alinéa 2 la licence peut être demandée au nom de la personne morale et son représentant légal est tenu de remplir des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle. Cette déclaration est valable 5 ans et elle est attribuée à la personne morale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DÉSIGNE Monsieur le maire, Jean-Michel Morer, représentant légal de la personne morale et remplissant l'ensemble des conditions de compétence nécessaire à l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles, pour la licence de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie pour la salle des fêtes, la salle Saint Exupéry et tout espace public.

PRECISE que la demande s'effectuera en ligne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 JUL. 2022

Mis en ligne le 11 JUL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Sébastien LASCOURREGES

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220630-2022-045DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exéc